

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2025



N° 37/2025

Le 25 avril deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 18 avril 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet Mme Martine Bourgoïn, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Thierry Manfredi, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, M. Vincent Berthelot, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Catherine Bonnet ; M. Bertrand Hamot par Mme Colette Dollez ; Mme Guylaine Fernandes par M. Christophe Choquet ; M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn ; Mme Annie Trézel par M. Thierry Manfredi, M. Bruno Vasseur par M. Patrick Convers ; Mme Sandrine Mahutte par M. Pascal Bourgeteau ; Mme Eléna-Camélia Ferté par M. Bernard Dubouil ; M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Béatrice Delamarre.

ABSENTE : Mme Sarah Flagothier.

Secrétaire de séance : Mme Colette Dollez

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 24
2 élus ne participent pas au vote dont 1 avec un pouvoir
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Subventions 2025 aux associations.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250425-37-2025-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Vu le décret 2021-1947 du 31/12/2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et approuvant le Contrat d'engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la commission de Finances du 10 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2025 selon le tableau ci-joint.

➤ **DIT** que la subvention sera versée sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

Ainsi délibéré pour copie conforme.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250425-37-2025-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.